

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEBRET

Délibération n°2023-114

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

A la suite des arbitrages sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer lors de la préparation budgétaire 2023, il a été décidé de renoncer au projet de

création d'un centre aquatique sur le site du Pont Gagnoux à Pléneuf-Val-André, en vue de la fermeture de l'actuelle piscine construite en 1977 et devenue obsolète.

Parallèlement à cette décision, une réflexion a été menée avec la ville de Pléneuf-Val-André afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage d'un nouvel équipement, avec l'accompagnement de Lamballe Terre & Mer. Ainsi, la ville de Pléneuf-Val-André a travaillé à l'étude de faisabilité et la pré programmation d'un futur projet de piscine avec l'assistance du cabinet MISSION H2O, étude qui a fait l'objet d'une présentation en conférence des Maires, le 13 juin dernier.

Pour des raisons financières et d'optimisation foncière, le projet sera réalisé sur le site actuel des Monts Colleux. Le projet, présenté comme alternatif et optimisé, est celui d'un bassin nordique semi-couvert sans traitement d'air, avec un seul bassin et 5 couloirs d'eau. La capacité d'accueil reste inchangée avec une fréquentation maximale instantanée de 250 personnes. Un espace cardio training vient compléter cet équipement.

La démolition de la piscine actuelle est prévue fin 2024 et la durée envisagée des travaux est de 2 ans. Pendant la période de travaux, la complémentarité des équipements du territoire et voisins devra être étudiée afin d'assurer la continuité de l'apprentissage de la natation pour les scolaires du cycle 2 à minima.

Le montant de l'opération est estimé à 6 324 000 € HT.

Au regard :

- Du rayonnement intercommunal du projet, avec notamment l'accueil des scolaires venant de nombreuses communes du territoire, la ville de Pléneuf-Val-André sollicite un fonds de concours à Lamballe Terre & Mer pour son financement,
- Des crédits inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement pour le financement de ce projet,

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- Il est calculé sur la part de financement (après déduction des subventions) que la ville de Pléneuf-Val-André assure sur le projet. Il ne peut pas représenter plus de la moitié du reste à charge. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, le maître d'ouvrage doit assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet.
- Le montant du fonds de concours est au maximum de 3 000 000 € sur une dépense subventionnable estimée à 6 324 000 € HT.
Si la part de financement (après déduction des subventions), prise en charge par la ville avant le fonds de concours communautaire, est supérieure à 6 324 000 € HT, le montant du fonds de concours de Lamballe Terre & Mer est inchangé.
Si la part de financement (après déduction des subventions), prise en charge par la ville avant le fonds de concours communautaire, est inférieure à 6 324 000 € HT, le montant du fonds de concours de Lamballe Terre & Mer est défini comme suit : reste à charge en HT x 50 %.
- Seules les factures, payées à compter du 1^{er} juillet 2023, sont prises en compte pour calculer la dépense subventionnable, qui comprend les dépenses suivantes :
 - o Les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les études inhérentes au projet (contrôle technique, SPS, béton...)
 - o Les travaux de déconstruction de la piscine actuelle et de construction.
- Le fonds de concours est versé au compte de la ville selon les modalités suivantes :
 - o 1 000 000 € sur présentation de l'ordre de démarrage des travaux,
 - o 1 000 000 € au regard de l'avancée des travaux, présentant un état des dépenses (études et travaux) supérieur à 50% du coût du projet
 - o Le reliquat après réception des travaux sur présentation d'un état final des dépenses et des recettes
- La ville dispose jusqu'au 31 décembre 2027 pour transmettre un état des dépenses et des recettes, visé par le Comptable public du Centre des Finances publiques

Considérant :

- La conférence des Maires du 13 juin 2023, lors de laquelle la ville de Pléneuf-Val-André a présenté son projet et précisé qu'aucun financement sur le fonctionnement de la piscine ne sera sollicité auprès de l'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- Le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une piscine, transmise aux conseillers communautaires,

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer s'engage à accompagner la ville de Pléneuf-Val-André dans la recherche de financements extérieurs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours plafonné à 3 000 000 € à la ville de Pléneuf-Val-André pour la construction d'une piscine, dans les conditions présentées ci-dessus,
- S'ENGAGE à accompagner la ville de Pléneuf-Val-André dans la recherche de financements extérieurs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

6 JUL. 2023

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

06 JUL. 2023

 06 JUL. 2023

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

Je soussigné,
 en la transmission en Pétrole de
 de la publication de
 de la exploitation, compte tenu :



Administration Générale
 Direction
 E. MICHEL
 En délégation
 Pour la Maire